Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 37 (1923)

Heft: 2

Rubrik: Gesellschaftschronik = Chronique de la Société Suisse d'Héraldique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

b) Comment le port des brisures est-il règlé? Par le principe de la simultanéité. Deux branches ne peuvent pas briser de la même façon et en même temps les armes de France. Il en est ainsi pour les membres d'une même branche, qui doivent surbriser différemment s'ils sont contemporains. Au XIIIe siècle, la règle n'a pas lieu pour le fils aîné du roi. Dans les branches, elle ne s'applique ni aux clercs, ni aux femmes, ni aux frères naturels entre eux.

La reprise des brisures après la mort de leur dernier possesseur, peut se pratiquer en ligne collatérale, par les particuliers.

Pour les branches, la reprise de la brisure par une autre branche n'a lieu que si la première s'est éteinte dans la personne de son fondateur.

Enfin la brisure est indépendante du titre princier de celui qui la porte; elle n'est déterminée que par les conditions généalogiques.

c) Les brisures peuvent elles être modifiées? Non, dans les armes composées que portent les grandes branches; dans les armes simples, elles le peuvent, comme surbrisure d'un rameau secondaire. Une pièce peut même être supprimée.

Les particuliers peuvent modifier ou supprimer leurs brisures ou surbrisures, selon les changements de leur condition généalogique ou politique.

d) Enfin les brisures tombent par l'extinction des branches qui les portent ou par l'accession de leur possesseur ou trône de France. » *Aug. Coulon.*

Gesellschaftschronik

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Neue Mitglieder. — Nouveaux membres.

M. Charles Morton, Vieux-Collonges, avenue de Collonges, Lausanne.
Hr. J. Feierabend, Bühlstrasse 53, Bern.
M. Claude de Haller, 3 avenue de Florimont, Lausanne.
M. H.-Stanford London, consul de Gde. Bretagne, 35 quai du Mont-Blanc, Genève.
Hr. E. Ant. Wiedmer, Seevorstadt 15, Biel.
Hr. Dr. Fried. Heller, Mariahilfgasse 3, Luzern.
M. Edmond Göldlin de Tiefenau, 18 rue des Moulins, Vevey.
M. H. Montandon, Villa Verte-Rive, St-Blaise, canton de Neuchâtel.
M. Frédéric Roulet, étudiant en médecine, 37 avenue de Champel, Genève.

Bibliothèque de la Société.

Nous avons reçu avec reconnaissance les dons suivants:

La famille de Werra (1247-1922) [par le] Lieutenant colonel *F. de Werra.* 8° [Montreux] 1922. Don de M. Jacques Lamunière à Lausanne.

Glasgemälde und Wappen zürcherischer Gemeinden, von Prof. Dr *Friederich Hegi-Næf.* Separatabdruk aus dem « Zürcher Taschenbuch » 1923. Geschenk des Verfassers in Rüschlikon.

Notes d'iconographie chrétienne d'après les sceaux des Archives de Zurich, par *Auguste Coulon.* Paris, 1920. Don de l'auteur à Paris.